



ATOUCAT – SARAH BUOMPANE

*Comportementaliste chat / Catsitter /
Conseillère en alimentation naturelle chat et chien*

Contrat de catsitting

INFORMATIONS DU PROPRIÉTAIRE :

Nom et prénom :

Adresse :

Localité :

Téléphone :

E-mail :

PERIODE DE GARDE ET DISPOSITIF DES VISITES :

La garde se déroulera du : au :

Soit : jours

Heure de départ et d'arrivée des propriétaires :

Pour : chat(s) et (autre animal)

Nombre de visite par jour :

Nombre de clés confiées :

Code de la porte d'entrée :

Etage :

Restitution des clés :

Remarque : Merci de prévenir gardiens et voisins pouvant être surpris par le passage d'une personne étrangère au quartier ou à l'immeuble

ANIMAL A GARDER :

Nom(s) et âge :

Sexe et castré/stérilisée :

Puce et GPS :

Sorties :

Alimentation :

.....



ATOUCAT – SARAH BUOMPANE

*Comportementaliste chat / Catsitter /
Conseillère en alimentation naturelle chat et chien*

Litière :

.....

Habitudes :

.....

.....

.....

VETERINAIRE HABITUEL ET SANTE DE L'ANIMAL :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

A-t-il un problème de santé ? Si oui, lequel :

.....

Suit-t-il un traitement ? Si oui, lequel et quelle posologie :

.....

Contact en cas d'urgence :

.....

.....

AUTRES PRESTATIONS DEMANDEES :

Arrosage des plantes :

Relevage du courrier :

Aération des pièces durant la présence de la catsitter :

Autres :

.....



ATOUCHAT – SARAH BUOMPANE

*Comportementaliste chat / Catsitter /
Conseillère en alimentation naturelle chat et chien*

NEWS ET UTILISATIONS DES PHOTOS :

Envoi des nouvelles de l'animal au propriétaire : (jours)

Moyen d'envoi :

Le propriétaire autorise ATOUCHAT à utiliser les photos prises de l'animal durant la période de catsitting sur la page facebook et le site internet de ATOUCHAT : oui non

HONORAIRES :

Honoraires du catsitting (détaillé) :

Frais de déplacement (détaillé) :

Frais supplémentaires pour soins particuliers (détaillé) :

Prix total à payer par le propriétaire :

Le propriétaire s'engage à payer la totalité du montant avant la période de catsitting. Mode de paiement acceptés : cash, Twint ou cartes bancaires (+ CHF 2.--)

Le contrat de garde est signé entre le propriétaire de l'animal et ATOUCHAT. Les engagements sont effectifs durant toute la durée de la garde. Entre le propriétaire de l'animal et ATOUCHAT en charge de la garde du (des) animal (aux) désigné(s) ci-dessous, il a été convenu et arrêté ce qui suit : le propriétaire confie la garde de l'animal à ATOUCHAT, aux conditions stipulées par le présent contrat. L'animal sera gardé au domicile du propriétaire.

Lieu et date

Lieu et date

Signature du propriétaire

Signature de la catsitter
ATOUCHAT – SARAH BUOMPANE

Signé en deux exemplaires.



ATOUCHAT – SARAH BUOMPANE

*Comportementaliste chat / Catsitter /
Conseillère en alimentation naturelle chat et chien*

Conditions générales

ART. 1

ATOUCHAT fera les visites entre 7h00 et 21h00, 7/7 jours.

ART. 2

En cas d'urgence ou de maladie pendant la prestation, ATOUCHAT, s'engage à en informer immédiatement le propriétaire. L'animal sera amené chez son vétérinaire habituel ou chez le vétérinaire de garde en cas de nécessité. Les soins seront à rembourser, sur présentation de la facture, à ATOUCHAT dans un délai de 10 jours après le retour des propriétaires.

Le carnet de santé de l'animal, les médicaments ainsi que la caisse de transport seront mis à disposition et en évidence.

ART. 3

Les soins médicaux et les médicaments sont administrés par ATOUCHAT sous l'entière responsabilité du propriétaire. Par ailleurs, l'animal doit être vacciné et vermifugé.

ART. 4

Le propriétaire s'engage à fournir la quantité nécessaire d'alimentation, de litière ou autres matériels pour toute la durée du catsitting. Si ATOUCHAT se voit dans l'obligation de compléter, les frais avancés par la catsitter devront lui être remboursés sur présentation des pièces justificatives, au maximum 10 jours après le retour du client.

ART. 5

En cas d'absence prolongée du propriétaire, ATOUCHAT prend toutes les dispositions nécessaires pour les besoins spécifiques de l'animal. Les frais liés à la prolongation de la garde seront à payer à ATOUCHAT dans un délai de 10 jours après le retour du propriétaire.

ART. 6

ATOUCHAT s'engage à garder une bonne hygiène dans les pièces de vie ainsi que contrôler l'hygiène de l'animal. Un contrôle des selles et la présence de vomissement seront vérifiés à chaque visite et nettoyés. L'hygiène de l'animal (brossage, nettoyage du popotin, nettoyage des yeux et des oreilles) sera également contrôlée et effectuée si nécessaire.

ART. 7

Le propriétaire indiquera où se trouvent les sacs poubelles, les produits d'entretien ainsi qu'un balai et ramassette ou aspirateur. Les éventuels produits d'hygiène de l'animal, des rondelles de ouates ou une lavette devront être mis à disposition.



ATOUCHAT – SARAH BUOMPANE

*Comportementaliste chat / Catsitter /
Conseillère en alimentation naturelle chat et chien*

ART. 8

ATOUCHAT décline toutes responsabilités en cas de fugue de l'animal ou de dégâts causés par celui-ci durant la période de catsitting. ATOUCHAT s'engage toutefois à faire tout le nécessaire pour la recherche de l'animal durant l'absence du propriétaire.

ART. 9

Le propriétaire autorise ATOUCHAT à accéder à son domicile selon les termes convenus ensemble. ATOUCHAT s'engage à fournir une prestation conforme aux désirs du client et de façon confidentielle.

ART. 10

ATOUCHAT ne fait pas crédit, le règlement s'effectue avant la période de catsitting en espèce (avec remise d'une quittance), par Twint ou cartes bancaires (+2.--)